



Le 02 juillet 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de Police va dissoudre la Compagnie de Sécurisation et d'Intervention de Seine Saint-Denis de la préfecture de Police.

Quatre policiers de la CSI 93 viennent d'être déférés devant un juge d'instruction pour des faits d'une particulière gravité.

L'engagement de procédures administratives et judiciaires à l'encontre de ces policiers démontre que les manquements à la déontologie policière sont systématiquement instruits et sanctionnés quand ils sont avérés, et témoigne ainsi que la police est une administration très contrôlée.

Peu de professions sont soumises à un contrôle aussi strict du comportement et des actes accomplis tant dans l'exercice des fonctions qu'en dehors du service. La préfecture de Police conduit ainsi des enquêtes et saisit l'inspection générale de la Police Nationale, dès qu'elle a connaissance de manquements à la déontologie policière, même minimes, qui débouchent sur des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la révocation. En 2019, 762 sanctions administratives, dont 18 révocations, ont été prononcées à l'encontre d'agents de la préfecture de Police.

Tirant les conséquences des défèrements des policiers de la CSI 93, le préfet de Police a décidé de revoir le fonctionnement des CSI sur la plaque parisienne.

Cela passe en premier lieu par la dissolution de la CSI 93.

Au delà, il a décidé de revoir la doctrine d'emploi des CSI dans le sens d'une meilleure articulation avec les effectifs locaux de la DSPAP qu'elles appuieront plus fortement dans la lutte contre la délinquance du quotidien.

La chaîne de commandement sera également renforcée et les modalités de recrutement et de mobilité des agents revues.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr